

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : Ville de Saint-Charles-Borromée
370, rue de la Visitation
Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 4P3

INGÉNIEUR(E) CONCEPTEUR(TRICE) : Les Services EXP inc.
985, boul. Firestone, bureau 2010
Joliette (Québec) J6E 2W4

PROJET : Réfection de la chaussée de diverses rues

NOTRE DOSSIER : JOL-26001386-A0

DESCRIPTION DU PROJET : Le contrat consiste en la réfection de la chaussée sur le chemin du Golf Est, la rue David Ouest et la rue des Défricheurs. Les travaux sont décrits sommairement comme suit :

1. Enlèvement du pavage existant ;
2. Réfection de ponceaux et éléments de drainage ;
3. Mise en place de la structure de chaussée ;
4. Travaux de mise en place d'enrobé bitumineux ;
5. Réfection des surfaces.

Ainsi que tous les travaux connexes nécessaires à l'achèvement du présent contrat.

La Ville de Saint-Charles-Borromée demande des soumissions pour les travaux décrits ci-dessus. Les soumissions doivent être présentées dans une enveloppe scellée portant l'inscription « Réfection de la chaussée de diverses rues » et le soumissionnaire devra y être clairement identifié. L'enveloppe devra contenir un original et deux copies des documents de soumission, avec la mention des documents inclus (original, copie).

Les documents de soumission sont disponibles uniquement auprès du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) à l'adresse suivante www.seao.ca, selon les coûts et les modalités de ce système, depuis le **9 avril 2026**.

Pour toute information additionnelle concernant ce projet, veuillez communiquer avec Monsieur Louis-André Garceau par courriel à soumissionscb@vivrescb.com en prenant soin de mettre frederic.mathieu@exp.com en copie conforme. La date butoir pour le dépôt des plaintes sur le SÉAO est le 20 avril 2026.

Pour être considérée, toute soumission doit être accompagnée d'une garantie de soumission telle que décrite à l'article IV-1.1 de l'« Avis aux soumissionnaires » de la norme BNQ 1809-900/2019. La soumission, la garantie devant l'accompagner de même que tous les autres documents à fournir seront réputés valides pour une période de **soixante (60) jours**. Le soumissionnaire doit tenir compte de cette obligation lorsqu'il fera compléter par d'autres les documents en question.

Seuls les cautionnements émis par les compagnies détenant un permis d'assureur au Canada seront acceptés aux termes du document d'appel d'offres.

Seules les offres présentées par les entrepreneurs qui auront commandé les documents d'appel d'offres au même nom que celui sous lequel ils soumissionnent seront considérées. Dans le cas d'un consortium, cette exigence est jugée satisfaite lorsque chacune des parties s'est procuré lesdits documents.

Seules sont considérées, aux fins d'octroi du contrat, les soumissions des entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés est applicable, dans une province ou un territoire visé par cet accord. Les entrepreneurs doivent détenir la licence requise en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q. c.B.-1.1).

Les soumissions doivent être reçues à l'hôtel de ville à l'adresse indiquée ci-dessus, **le 30 avril 2026, à 11 h15**, pour être ouvertes publiquement à la même heure et au même endroit.

La Ville de Saint-Charles-Borromée ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Avril 2026

(s) Louis-André Garceau
M. Louis-André Garceau
Greffier